



---

# GUIDE DE L'INCLUSION SCOLAIRE AU LFSE

---

## 2023 - 2024

---



## AVANT-PROPOS

Ecole inclusive, élèves à besoins éducatifs particuliers, Plan d'Accompagnement Personnalisé, Projet d'Accueil Individualisé...

**Que signifient ces expressions ?**

Mon enfant est dyslexique. **Vers qui me tourner au LFSE ?**

Je me demande si mon enfant n'a pas d'importantes difficultés de concentration. **Qui pour répondre à mes interrogations ?**

J'aimerais que mon enfant bénéficie d'aménagements d'examen pour le DNB (brevet des collèges). **Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Ce modeste guide a pour objectif d'aider les familles à répondre à ces questions, et à d'autres. En donnant des informations, en précisant les interlocuteurs, en explicitant les démarches à effectuer, il s'agit de faciliter la communication avec les familles, pour permettre à tous les élèves d'être accompagnés au mieux.



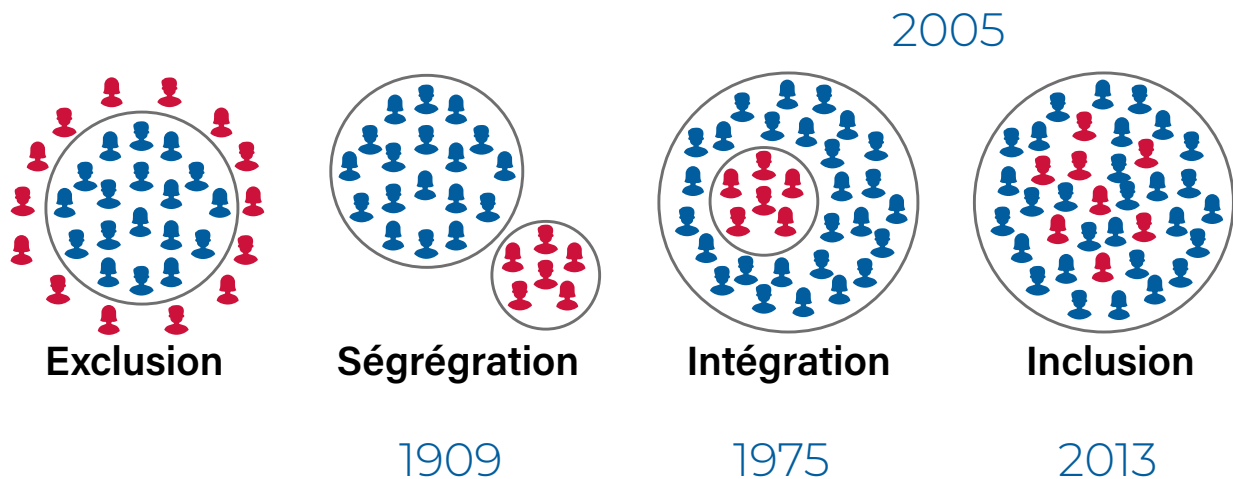
# SOMMAIRE

1. Qu'est-ce que l'inclusion scolaire ?	4
2. Qu'est-ce qu'un élève à besoins éducatifs particuliers ?	4
3. La politique d'inclusion au LFSE	6
a. Les grands principes	6
b. La place des parents	6
c. La formation des personnels	6
4. Les procédures et les dispositifs d'accompagnement	7
a. Les procédures au LFSE : vos interlocuteurs	7
b. Quels dispositifs d'accompagnement mettre en place? PAP / PAI / PPS et reconnaissance MDPH	9
5. Les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)	11
a. Qu'est-ce qu'un AESH ?	11
b. Quelles sont les missions d'un AESH ?	11
c. Comment recruter un AESH ?	13
6. Les Aménagements d'Examen	13
a. Comment effectuer une demande d'aménagement d'examen ?	13
b. Quelles sont les adaptations possibles dans le cadre des aménagements ?	14
7. L'orientation	14
8. Nos partenaires dans l'inclusion scolaire	15
a. L'Association SAMENTI	15
b. Le Consulat de France	16
c. Le Centre Médical International (CMI)	16
9. Glossaire	17
10. Ressources	19
a. Textes de Référence	19
b. Ressources sitographiques	19
11. Documents utiles	20

# 1. Qu'est-ce que l'inclusion scolaire ?

Une école de l'inclusion scolaire est une école qui favorise la réussite de tous les élèves en apportant des réponses adaptées aux besoins de l'ensemble des élèves accueillis. C'est une école qui s'adapte aux élèves et qui cherche à lever les obstacles qui pèsent sur les apprentissages. C'est un renversement des principes souvent admis : ce n'est pas à l'élève de s'adapter à l'école, mais au système de *trouver des solutions pour l'accueillir*

## D'une logique ségrégative à une logique inclusive



***L'inclusion scolaire est un droit, qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.***

## 2. Qu'est-ce qu'un élève à besoins éducatifs particulier ?

Un enfant peut rencontrer des difficultés d'apprentissage temporaires, liées à du stress, un manque de motivation, des difficultés familiales, des méthodes de travail peu efficaces... Quand ces difficultés apparaissent tôt dans les apprentissages et sont persistantes, permanentes, on parle de troubles des apprentissages.

Ces troubles d'apprentissage ne sont pas liés à l'intelligence de l'enfant, ils relèvent d'un problème de traitement de l'information. Ils ne placent pas l'enfant « à part » : 10% à 15% de la population est concernée par ce type de troubles.

Par contre, il ne faut pas ignorer ces signes, mais au contraire essayer de faire poser un diagnostic, afin de permettre un accompagnement de l'enfant hors la classe et en classe.

Un élève rencontre un obstacle dans ses apprentissages, il en résulte un besoin particulier : il faut alors rendre l'apprentissage des compétences plus accessible. Soit en compensant la difficulté (en laissant plus de temps pour travailler, par exemple), soit en adaptant l'enseignement, soit en levant les obstacles (en explicitant, en reformulant, par exemple).



**Un élève qui a de grandes difficultés scolaires.**

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires importantes et durables a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie des obstacles aux apprentissages et de ses potentialités.

**Un élève qui a un trouble de santé invalidant.**

Lorsque la scolarité de l'élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement.

**Un élève qui présente des troubles des apprentissages.**

L'élève qui présente des troubles "dys" ou TDAH nécessite un accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers

**Un élève qui connaît une situation familiale ou sociale difficile.**

Les enfants peuvent connaître des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur leur scolarité (pauvreté, mal-logement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance...).

**Une précocité intellectuelle.**

L'élève à haut potentiel intellectuel peut présenter des signes de fragilité sur le plan du développement affectif ou des relations sociales. Malgré de bonnes prédispositions intellectuelles, il peut se trouver en échec scolaire si les particularités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.

**Un élève en situation de handicap.**

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être en difficulté dans la réalisation des tâches et des activités d'apprentissage qui lui sont proposées

## 3. La politique d'inclusion scolaire au LFSE

### a. Les grands principes

L'inclusion scolaire est une des grandes priorités de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). A ce titre, elle est au cœur du projet d'établissement du Lycée Français Saint-Exupéry.

Chaque projet mené dans l'établissement doit comprendre un volet sur l'inclusion scolaire et doit prévoir comment cette thématique sera concrètement prise en compte au sein du projet.

Un Comité de Pilotage sur l'Inclusion Scolaire se réunit régulièrement pour travailler sur l'amélioration de la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers dans tous les aspects de la vie de l'établissement. C'est dans ce cadre que le présent vade mecum est né, avec l'idée d'améliorer la communication entre l'établissement et les familles.

### b. La place des parents

La famille est un partenaire incontournable dans l'accompagnement de l'élève, leur enfant.

Par la connaissance qu'ils ont de leur enfant, de ses difficultés, par leur implication, les parents sont au cœur des dispositifs d'accompagnement mis en place.

La famille est associée à chaque décision, chaque projet d'accompagnement. Elle doit recevoir une information complète et doit pouvoir poser l'ensemble des questions qui lui semblent utiles.

L'enfant est également pleinement associé à chaque démarche le concernant.

### c. La formation des personnels

Les enseignants du LFSE sont régulièrement formés à l'inclusion scolaire et à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les formations sont assurées par l'enseignante référente inclusion, mais également par des intervenants extérieurs. Des formations sont également assurées à Dakar sur ce même thème.

De la même façon, nous nous sommes lancés depuis deux ans dans une formation plus poussée des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap ([AESH](#)) afin de leur permettre d'être plus efficaces dans leur accompagnement.

## 4. Les procédures et les dispositifs d'accompagnement

### a. Les procédures au LFSE : vos interlocuteurs

*Vous vous posez des questions sur la scolarité de votre enfant. Vous trouvez qu'il lit lentement, qu'il fait beaucoup de fautes d'orthographe, qu'il a du mal à apprendre ses leçons, qu'il a des difficultés persistantes en mathématiques, ou qu'il n'arrive pas à fixer son attention...*

*Votre enfant souffre d'une pathologie qui a des répercussions sur sa scolarité...*

*Votre enfant est un nouvel élève du LFSE, il disposait dans son établissement précédent d'accompagnements spécifiques...*

#### ▪ A l'école primaire

Le directeur d'école vous reçoit, fait le point avec vous, discute pour comprendre la situation précise de votre enfant.

Il vous oriente vers des partenaires pour aller plus loin dans le diagnostic, ou pour avoir un complément d'information.

Il construit avec vous un projet d'accompagnement et en assure le suivi régulier avec l'enseignant de votre enfant.

L'enseignant de votre enfant met en œuvre le projet d'accompagnement en classe, en fait le bilan avec vous lors des temps de rencontre

#### ▪ Au collège et au lycée

Le proviseur adjoint et/ou la CPE (Conseillère Principale d'Education) vous reçoivent, font le point avec vous, vous orientent éventuellement vers des partenaires, et construisent avec vous un projet d'accompagnement.

Le professeur principal met en place le projet d'accompagnement en classe, et diffuse l'information à l'ensemble de l'équipe pédagogique de la classe de votre enfant.

La CPE et l'enseignante référente inclusion scolaire suivent la mise en place du projet d'accompagnement, répondent aux questions de la famille et de l'enfant, apportent des éléments aux enseignants pour les aider dans l'accompagnement de l'enfant

### NOS CONTACTS

#### • A L'école primaire :

✉ directeur.primaire@lfse.org / secretariat.primaire@lfse.org

☎ +226 25 33 32 40 (secrétariat)

#### • Au Lycée:

✉ Proviseur-adjoint@lfse.org / cpe@lfse.org / secretariat.secondaire@lfse.org

☎ +226 25 31 27 63 (secrétariat)

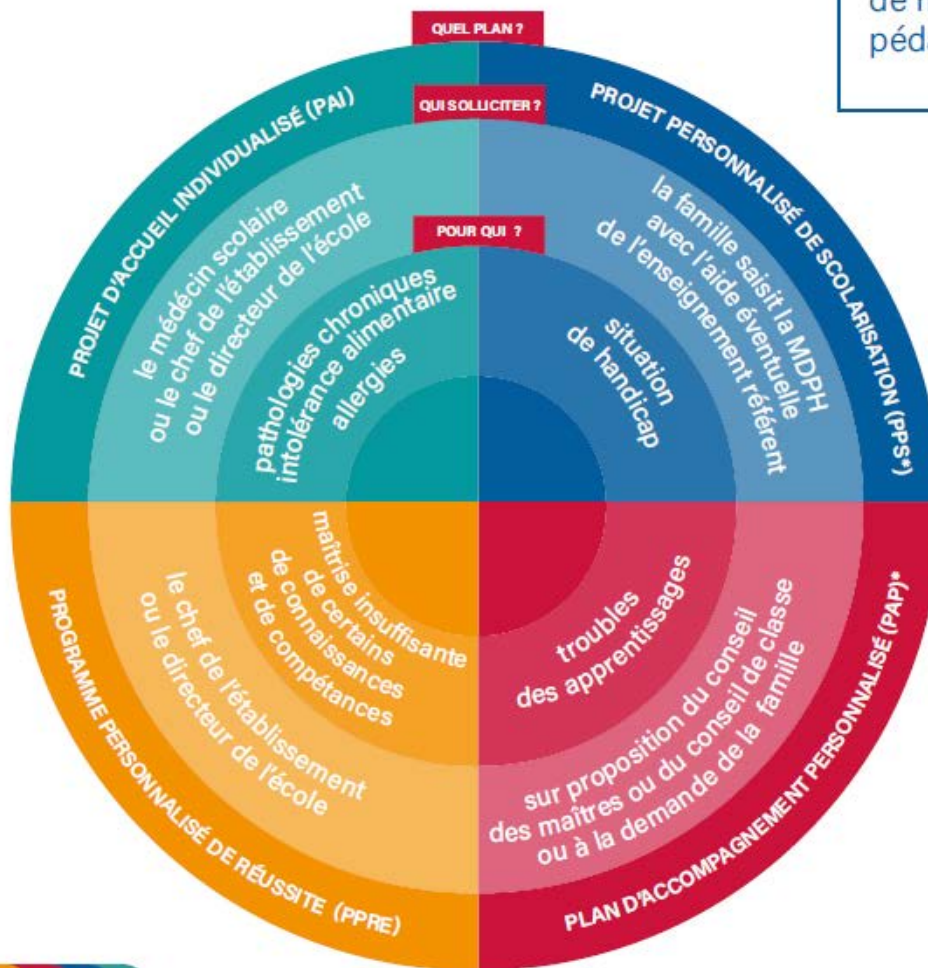
Mme BOUGMA-PICO, enseignante référente inclusion : cristina.bougmapico@aefe.fr

## PAI

- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

## PPS\*

- orientation ou accompagnement
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine
- attribution de matériels pédagogiques adaptés



## PPRE

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciés

## PAP\*

- aménagements et adaptations pédagogiques



### ▪ **La liaison entre l'école primaire et le collège**

Si votre enfant était scolarisé au LFSE en CM2 et qu'il entre en 6<sup>e</sup>, les documents expliquant les aménagements mis en place à l'école sont transmis au collège.

*En fin d'année scolaire, les enseignants de CM2 et de 6<sup>e</sup> se réunissent pour discuter de l'ensemble des élèves et se transmettent les informations importantes.*

*Dès l'entrée en 6<sup>e</sup>, le proviseur-adjoint et/ou la CPE rencontrent les familles pour mettre à jour les aménagements et les documents d'accompagnement, afin que les enseignants puissent les mettre en application très rapidement.*

*Si votre enfant vient d'une autre école ou d'un autre établissement, les documents seront transmis à travers le dossier scolaire de l'enfant.*

## **b. Quels dispositifs d'accompagnement mettre en place ? PAP / PAI / PPS et reconnaissance MDPH**

### ▪ **Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)**

Au primaire, face à des difficultés d'apprentissage, les enseignants peuvent mettre en place un PPRE, qui définit des objectifs précis pour l'enfant, sur une durée limitée. Il est construit sous une forme de contrat entre l'enseignant et l'élève / sa famille.

Si les difficultés persistent, et suite à des bilans, le PPRE peut être prolongé par un [PAP](#).

### ▪ **Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**

Il est destiné aux élèves avec un diagnostic de troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Il est mis en place à la suite de ce diagnostic, effectué par un [orthophoniste](#) (et si possible confirmé par un médecin, [pédopsychiatre](#) par exemple).

Le [PAP](#) permet à l'élève concerné de suivre une scolarité avec les mêmes chances de réussite que les autres, grâce à des aménagements et/ou du matériel adapté (droit à l'utilisation de l'ordinateur par exemple).

Il est construit par la direction, sur la base du bilan orthophonique, en lien avec la famille et les enseignants. Il est réactualisé tous les ans, en début d'année.

### ▪ **Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

Il est destiné aux élèves en situation de handicap, français ou étrangers. Il est créé à l'issue d'une réunion d'Equipe de Suivi de Scolarisation, où sont présents l'élève et sa famille, son enseignant ou professeur principal, l'infirmière scolaire, un membre de l'équipe de direction. Durant cette réunion est rédigé le [GEVA-Sco](#) (cf. glossaire).

Le PPS permet de mettre en place des aménagements, adaptations et compensations importantes (adaptation du temps de scolarisation, adaptation des matières enseignées, présence d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap – [AESH](#)).

### ▪ **Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Il est mis en place lorsque la scolarité d'un élève nécessite un aménagement en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologie chronique, allergie) : suivi d'un traitement médical ; mise en place d'un protocole en cas d'urgence.

Il est mis en place en accord avec la famille.

Au LFSE, c'est l'infirmière scolaire qui met en place le [PAI](#), avec la famille, et en liaison

avec le médecin de la famille. Nous avons également un partenariat avec le CMI (Centre Médical International) ce qui facilite le suivi des élèves soignés au CMI.

De façon plus globale, l'infirmière scolaire est également une interlocutrice importante des familles pour tous les aspects médicaux concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers.

## NOS CONTACTS

- **Le CMI**

+226 70 20 00 00

- **L'infirmière scolaire :**

✉ infirmerie@lfse.org

- **Centre Médical International :**

✉ contact@cmi-bf.com

## EN SYNTHÈSE

EN CAS DE  
MALADIE



**PAI**

Projet d'accueil individualisé

**COMMENT**

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur de l'école

EN CAS DE  
HANDICAP



**PPS**

Projet personnalisé de scolarisation

**COMMENT**

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH

EN CAS DE  
DE TROUBLES DE  
L'APPRENTISSAGE



**PAP**

Plan d'accompagnement personnalisé

**COMMENT**

Il est représenté par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire. Il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés

EN CAS DE  
DIFFICULTÉS  
SCOLAIRE



**PPRE**

Programme personnalisé de réussite éducative

**COMMENT**

À l'initiation des équipes pédagogiques; le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mise en œuvre

## 5. Les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)

### a. Qu'est-ce qu'un AESH ?

Les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap ([AESH](#)) sont des aides humaines qui répondent aux besoins particuliers d'un élève en situation de handicap. La mission s'inscrit dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation ([PPS](#)) qui précise les modalités de son intervention.

Si l'élève est français, le handicap doit être reconnu par une MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Cette reconnaissance de la MDPH permet à l'enfant de bénéficier de droits, comme par exemple la prise en charge financière de l'[AESH](#) par l'AEFE.

Dans le cas d'enfants qui ne sont pas français, la mise en place d'[AESH](#) peut se faire sans reconnaissance de handicap, à partir de bilans médicaux exprimant ce besoin d'accompagnement.

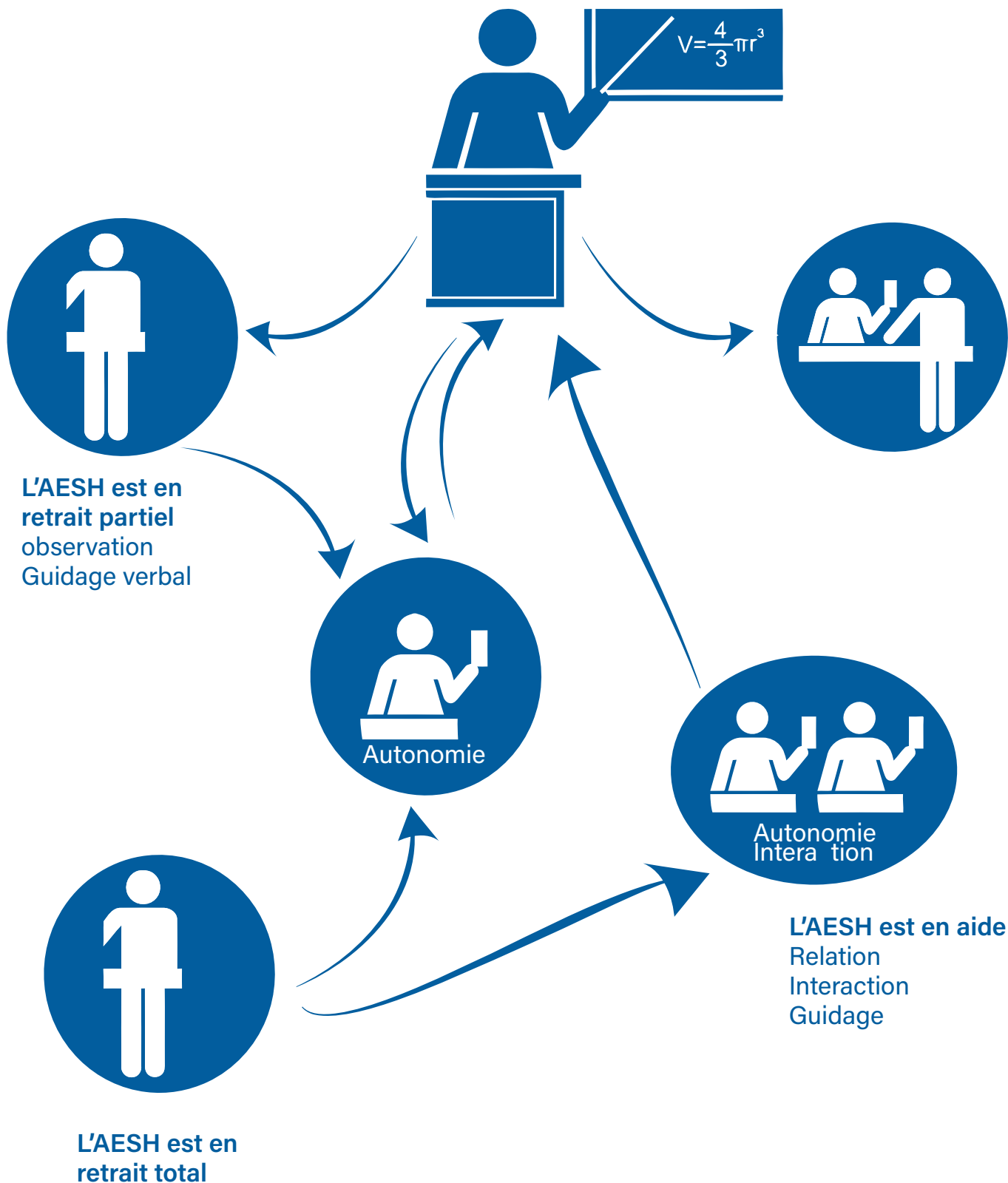
### b. Quelles sont les missions d'un AESH ?

#### Domaines d'intervention de l'AESH



L'**AESH** n'est pas un enseignant, il n'est pas un spécialiste des différentes matières enseignées. Il n'est pas non plus au service de l'élève. En fonction des besoins de l'élève, l'**AESH** l'accompagne dans les activités pédagogiques et/ou de la vie quotidienne, avec comme objectif d'aider l'élève à *s'autonomiser*.

## Les positionnements de l'AESH en classe



### c. Comment recruter un AESH ?

Dans les établissements français à l'étranger, ce sont les parents qui recrutent les [AESH](#). Le LFSE passe une convention avec l'[AESH](#) recruté, qui doit par ailleurs être assuré au titre de sa responsabilité civile pour pouvoir intervenir au sein de l'établissement.

Les parents sont libres du recrutement, mais le LFSE se réserve toutefois le droit de ne pas conventionner un [AESH](#) dont la formation ou les compétences professionnelles ne sembleraient pas en adéquation avec la mission qu'il devrait remplir. L'[AESH](#) doit donc apporter la preuve de ses compétences professionnelles.

Pour limiter ces difficultés de recrutement et apporter aux familles une garantie que les [AESH](#) recrutés sont compétents et formés, le LFSE a passé une convention avec l'Association SAMENTI, qui recrute et forme des [AESH](#). Les familles peuvent donc prendre contact directement avec l'association Samenti pour discuter des conditions de recrutement.

Le coût de l'AESH est à la charge des familles. Dans le cas d'enfants français possédant une reconnaissance de handicap, une prise en charge peut être demandée à l'AEFE.

## 6. Les Aménagements d'Examen

### a. Comment effectuer une demande d'aménagement d'examen ?

***Un principe fondamental : les procédures de demandes et d'octroi d'aménagements d'examen sont distinctes des accompagnements mis en place au sein de l'établissement.***

Les demandes d'aménagement d'examen (pour le DNB, les épreuves anticipées du Baccalauréat ou le Baccalauréat) s'effectuent en général en novembre, au moment des inscriptions à ces différents examens.

La demande d'aménagement d'examen est complétée par la famille, et par l'établissement (le professeur principal, en accord avec l'équipe pédagogique, et la direction). La famille fournit l'ensemble des documents qui lui semblent pertinents (PAP, PAI, bilans orthophoniques, documents médicaux sous pli cacheté...) afin de justifier les demandes effectuées.

Les demandes d'aménagement sont ensuite envoyées au Rectorat de Normandie, en France, qui gère les examens au LFSE. Un médecin référent étudie la demande et accorde (ou pas) les aménagements demandés.

Certains aménagements sont accordés assez facilement quand les justificatifs sont présents (par exemple, temps supplémentaire pour les épreuves), d'autres aménagements demandent des justificatifs plus importants (par exemple, les demandes d'aides humaines).

Les aménagements accordés sont valables pour un examen complet. Notamment, les aménagements accordés en classe de première sont valables pour la classe de terminale.

## b. Quelles sont les adaptations possibles dans le cadre des aménagements ?

Vous trouverez ici un lien vers les documents de demandes d'aménagements d'examen.

Les principaux aménagements accordés sont :

- le temps supplémentaire (à hauteur d'un tiers de temps en plus) pour les épreuves écrites, la préparation et la passation des épreuves orales ou pratiques
- l'utilisation de l'ordinateur
- l'agrandissement des sujets
- la présence d'une aide humaine (secrétaire lecteur, scripteur, assistant pour reformulation des consignes).

Mais d'autres aménagements plus spécifiques, notamment concernant les langues vivantes, sont également possibles.

## 7. L'orientation

La question de l'orientation peut s'avérer compliquée, en raison des limites des formations proposées au LFSE.

En effet, après la classe de 3<sup>e</sup>, le LFSE ne propose que la voie générale, qui ne convient pas à tous les élèves. Cela signifie parfois une orientation extérieure pour les élèves pour lesquels les enseignants pensent qu'un passage en 2<sup>nd</sup>e générale n'est pas pertinent.

Or cette orientation peut être difficile, quand l'enfant n'a connu que le LFSE. En effet, pour les enfants français, cette orientation vers une voie technologique ou professionnelle ne peut se faire qu'en France. Pour les enfants burkinabé ou étrangers, qui ne peuvent pas forcément obtenir de visa vers la France, il faut trouver d'autres solutions, ce qui est également difficile, l'enfant n'ayant souvent pas suivi le cursus burkinabè.

Beaucoup d'enfants à besoins éducatifs particuliers poursuivent leur formation au LFSE jusqu'au baccalauréat, grâce aux accompagnements mis en place. Mais pour certains, il faut chercher d'autres solutions, et construire une orientation choisie qui envisage une poursuite d'études hors du LFSE.

Il est très important de préparer ce type d'orientation tôt, dès la classe de 4<sup>e</sup>. Il est également très important, pour le bien-être de l'élève, de construire un projet réaliste et motivant pour l'enfant.

Cela ne s'improvise pas : pour trouver la bonne orientation, qui corresponde à l'enfant, qui lui plaise, dans laquelle il puisse s'épanouir, il faut travailler en amont.

Au LFSE, ce sont la PRIO (Personne Ressource sur l'Information à l'Orientation) et le proviseur-adjoint qui sont en charge d'appuyer les professeurs principaux concernant l'orientation. Les familles peuvent, à tout moment, demander rendez-vous sur ce sujet. De notre côté, en fonction des résultats des élèves, nous prenons contact avec les familles

pour travailler ensemble sur cette question et pour assurer un suivi au plus près pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Quelle que soit l'orientation (post-3<sup>e</sup>, post 2<sup>nd</sup>e ou post-bac avec Parcoursup) en France, la situation spécifique de votre enfant sera prise en compte :

- pour l'orientation post-3<sup>e</sup>, la reconnaissance MDPH joue un rôle dans l'affectation de l'élève en filière professionnelle
- sur Parcoursup, pour l'orientation post-bac, une fiche de liaison handicap permet aux candidats qui le souhaitent de faire connaître leurs besoins, ainsi que les aménagements dont ils ont bénéficié durant leur scolarité.
- Quelles que soient les formations suivies, y compris en post-bac, des aménagements et des accompagnements existent pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

## NOS CONTACTS

### • la PRIO ( Personne Ressource sur l'Information à l'Orientation)

✉ prio@lfse.org / mariam.ouattara@lfse.org : Mme Mariam OUATTARA

☎ +226 25 31 27 63 (secrétariat)

### • Le proviseur adjoint :

✉ proviseur-adjoint@lfse.org

☎ +226 25 31 27 63 (secrétariat)

## 8. Nos partenaires dans l'inclusion scolaire

### a. L'Association SAMENTI

SAMENTI est une association de droit burkinabè à but non lucratif qui œuvre dans les domaines suivants : [Orthophonie](#), Education spécialisée, inclusion scolaire (mise en place d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap), soutien à la parentalité, promotion de la lecture.

Le LFSE et SAMENTI ont passé une convention, faisant de Samenti l'association de référence pour le LFSE sur la question de l'accompagnement et de la prise en charge des Elèves à Besoins Educatifs Particuliers. SAMENTI dispose d'une orthophoniste, d'éducateurs spécialisés et d'un psychologue. Elle recrute et forme des [AESH](#), qui bénéficient également des formations régulièrement organisées au LFSE.

L'Association s'engage à recevoir les familles qui lui sont adressées par le LFSE dans un délai raisonnable, à produire des bilans orthophoniques, à fournir aux familles des [AESH](#) professionnels, formés et assurés, et à collaborer avec le LFSE dans le suivi et l'accompagnement des élèves.

A la suite du bilan [orthophonique](#), et si un suivi en orthophonie s'avère nécessaire, il peut également avoir lieu auprès de l'orthophoniste de Samenti.

En cas de troubles dys avérés, le suivi orthophonique est particulièrement important :

les seuls aménagement et adaptations à l'école ne suffiront pas pour faire progresser les enfants. Seule l'orthophoniste sera à même de travailler avec votre enfant pour qu'il surmonte ses difficultés.

Pour les familles en difficulté financière, Samenti peut également aider à trouver des solutions pour qu'un suivi puisse néanmoins être mis en place.

## NOS CONTACTS

- **SAMENTI**

✉ [assosamenti@gmail.com](mailto:assosamenti@gmail.com)

☎ +226 72 85 65 59

### b. Le Consulat de France

Le service social du Consulat de France est un partenaire essentiel du LFSE, accompagnant notamment les familles françaises dans les demandes de reconnaissance MDPH ou dans les demandes de prise en charge des frais liés aux [AESH](#) auprès de l'AEFE.

## NOS CONTACTS

- **Le Consulat :**

✉ [cad.ouagadougou-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.ouagadougou-fslt@diplomatie.gouv.fr)

☎ +226 25 49 66 10

### c. Le Centre Médical International (CMI)

Le CMI, avec lequel le LFSE a passé une convention, est notre principal partenaire médical.

## NOS CONTACTS

- **Le CMI**

☎ +226 70 20 00 00



## GLOSSAIRE

### Les spécialistes du secteur médico-social

***Ergothérapeute :***

spécialiste de la rééducation du geste ; il aide l'enfant à acquérir des stratégies pour une plus grande autonomie en recourant à différentes techniques manuelles élémentaires. Il intervient dans la rééducation du graphisme, dans le choix et l'apprentissage de l'utilisation des aides techniques (clavier, ordinateur, supports adaptés).

***Neuropsychologue :***

il étudie les troubles des fonctions supérieures et du comportement en lien avec des lésions ou dysfonctionnements du cerveau.

***Orthophoniste :***

professionnel des troubles de la communication liés à la voix, la parole, le langage oral et écrit.

***Pédopsychiatre :***

spécialiste de l'étude, du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles mentaux et développementaux chez l'enfant (troubles de déficit de l'attention, troubles du spectre autistique, troubles affectifs, troubles des apprentissages).

***Psychomotricien :***

spécialiste de la synergie entre le corps et l'esprit, il travaille notamment sur la latéralisation, la motricité globale, la motricité fine (graphie) et le tonus.

### Le vocabulaire de l'école inclusive

***AESH :***

L'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap a comme missions d'aider aux apprentissages scolaires, à la mise en œuvre des adaptations nécessaires, et à l'inclusion harmonieuse de l'élève dans sa classe.

***EBEP :***

Les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers recouvrent une grande variété d'élèves, dont la caractéristique commune est qu'ils ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leurs sont propres.

**Enseignante référente inclusion scolaire :**

L'enseignante référente inclusion joue un rôle de conseil et d'accompagnement, tant des familles que des enseignants. Elle participe au suivi des EBEP, organise des formations à destination des AESH et des enseignants, et peut répondre aux questions des familles.

**GEVA-Sco :**

Guide d'Evaluation des Besoins de compensation en matière de Scolarisation. Ce document est complété lors des réunions d'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS), auxquelles participent la famille, l'élève, l'infirmière scolaire, le professeur principal, la CPE, la direction, et l'AESH s'il y en a un. Il est utilisé dans la constitution du dossier de demande de reconnaissance MDPH. Surtout, à partir de l'observation de l'élève en milieu scolaire, il permet de réaliser un bilan des connaissances et des compétences de l'élève, et de déterminer quels aménagements mettre en place dans le PPS.

**PAI :**

le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place lorsqu'un trouble de santé (pathologie chronique, allergie...) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical, protocole en cas d'urgence, prise en compte de contraintes associées comme la fatigue).

**PAP :**

Plan d'Accompagnement Personnalisé, il détaille les mesures d'accompagnement ou de compensation mises en place pour des élèves connaissant des difficultés scolaires liées à des troubles des apprentissages.

**PPS :**

Projet Personnalisé de Scolarisation, il définit les conditions et modalités de la scolarisation d'un élève en situation de handicap. Il permet la mise en œuvre de compensations humaines (AESH), matérielles, organisationnelles visant la meilleure inclusion scolaire possible.

**PPRE :**

Programme Personnalisé de Réussite Educative, il peut être établi pour des élèves rencontrant des difficultés passagères dans l'acquisition des compétences. Le PPRE est proposé par l'enseignant en primaire, et contractualisé avec la famille et l'élève. Si les difficultés s'avèrent durable, il faut envisager de transformer le PPRE en PAP.

## 10. Ressources

### a. Textes de Référence

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves en situation de handicap en milieu scolaire.
- La circulaire n°2019-088 du 5/06/2019 (BO n°23 du 6 juin 2019) institue un service public de l'École inclusive ;
- La circulaire du 13-8-2021 relative à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

### b. Ressources sitographiques

- Le cartable fantastique : <https://www.cartablefantastique.fr>  
Association qui propose des ressources permettant de faciliter la scolarité des enfants en situation de handicap, et plus particulièrement dyspraxiques.
- Cap Ecole Inclusive : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html>  
un site très riche, plutôt destiné aux enseignants, mais sur lequel vous trouverez de nombreuses informations pour mieux connaître et repérer les difficultés de votre enfant
- Tous à l'école : <https://www.tousalecole.fr/>  
Site d'information à destination des enseignants et des familles sur l'école inclusive
- TDAH France : <https://www.tdah-france.fr/>  
site de l'association française d'aide aux familles, adultes et enfants concernés par le Trouble.

## 11. Documents utiles

- Plan d'Accompagnement Personnalisé : description et lien vers le document - modèle
- Projet d'Accueil Individualisé : description et lien vers le document – modèle
- Projet Personnalisé de Scolarisation – document de mise en œuvre
- La scolarisation des élèves en situation de handicap – informations générales
- Demandes d'aménagements d'examens – documents modèles